
N° 2025/594

**DATE DE
CONVOCATION**

Le 20 mars 2025

OBJET :

**AUTORISATION
D'ACQUISITION**

Parcelles cadastrées
AE 371 et 372
Sises 1 rue de la
République
95270 CHAUMONTEL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre mars, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique retransmise en direct audio et vidéo sur le site www.ville-chaumontel.fr, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Isabelle SUEUR, Monsieur Jacques GAUBOUR, Monsieur Ernest COLLOBER, Madame Virginie VIEVILLE, Madame Véronique PETIT, Monsieur Thierry SUFFYS, Madame Marguerite FONT, Monsieur Julien WHYTE, Madame Jocelyne BORDE, Monsieur Marc ZAPIOR, Madame Nathalie SORTAIS, Madame Maryse POSTOLLE, Monsieur Christophe VIGIER

Procurations : Madame Corinne TANGE donne pouvoir à Monsieur Marc ZAPIOR, Madame Stéphanie PETIAUX donne pouvoir à Monsieur Sylvain SARAGOSA, Monsieur Christopher PETIT donne pouvoir à Mme Véronique PETIT, Monsieur José DA ROCHA donne pouvoir à Madame Isabelle SUEUR

Excusés : Madame Gwendoline PLUQUET, Madame Kongprachanh SIRIMANOTHAM, Monsieur Xavier COQUENTIN

Absents : Monsieur Alexandre VIEGAS, Madame Katya SCHMITT,

Secrétaire de Séance : Madame Virginie VIEVILLE

oooooooooooo

Le Conseil Municipal ;
Sur proposition de Monsieur le Maire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2241-1 et suivants ;

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 7 octobre 2024 ;

Vu la décision du Maire n° 04-2021-19 exerçant l'exercice du droit de préemption sur les parcelles AE 371 et AE 372 du 12 juillet 2021.

Considérant la requête de la SARL Luzarches Immobilier d'annuler la décision n°04-2021-19 du 12 juillet 2021 par laquelle la commune de Chaumontel a exercé son droit de préemption urbain sur le bien sis 1 rue de la République sur les parcelles cadastrées section AE 371 et AE 372 ;

Considérant l'ordonnance du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise n°211540, en date du 3 septembre 2024, qui donne acte du désistement de la requête de la SARL Luzarches Immobilier d'annuler la décision n°04-2021-19 du 12 juillet 2021 ;

Considérant le maintien du souhait de la commune d'acquérir ces deux parcelles cadastrées AE 371 (287 m²) et AE 372 (303 m²) soit

Nombre de Conseillers en

Exercice : **23**

Présents : **14**

Votants : **18**

Le Maire certifie avoir fait afficher aujourd'hui, à la porte de la Mairie, le compte rendu de la délibération ci-contre et qu'il n'a été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le 25 mars 2025

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

589 m² au total, sises 1 rue de la République afin de réaliser, à terme, un projet de valorisation d'un espace public ouvert aux habitants, de préserver la biodiversité et d'aménager les berges de l'Ysieux en vue de la création d'une sente piétonne.

Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

AUTORISE l'acquisition des parcelles AE 371 (287 m²) et AE 372 (303 m²), sises 1 rue de la République ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

PRECISE que le montant de cette transaction s'élève à 17 670€ € (soit 30€/m²).

DESIGNE l'étude notariale de Maître TROUSSU / FRITZ-JOSEPH pour se charger de l'établissement de l'acte authentique d'acquisition entre la Commune de Chaumontel et les propriétaires.

DIT que les frais de géomètre et notariés sont à la charge de la commune de Chaumontel.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.



#signature#